



Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines

Colloque organisé par INTACT asbl
14 novembre 2014
SPF Justice

Contexte

Selon le dernier rapport de l'UNICEF paru en 2013, plus de 125 millions de filles et de femmes actuellement en vie dans 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient ont subi une forme de mutilations génitales féminines (MGF). Trente millions d'autres filles risquent d'en être victimes au cours des dix prochaines années. Elles seraient plus de 500.000 femmes et filles vivant en Europe à avoir subi des MGF, à un moment ou l'autre de leur vie. En Belgique, une nouvelle étude du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être résidaient sur le territoire. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008.

Les MGF constituent une violation des droits humains les plus fondamentaux tels le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à la santé ou encore le droit de ne pas être discriminé en raison de son sexe.

Bien qu'une disposition spécifique (article 409 CP) réprime la pratique des MGF en Belgique depuis 2001, très peu de plaintes ont été déposées et aucune n'a donné suite à des condamnations. Cela signifie-t-il que la Belgique n'est pas concernée ?

Objectifs

Le colloque aura pour objectif de mettre l'accent sur les mécanismes de prévention et de protection des victimes au cœur des actions judiciaires. Si la question des MGF est une maltraitance à appréhender « comme les autres », elle nécessite certainement une réflexion spécifique tant au regard de la systémique familiale qu'implique une telle pratique qu'au regard de la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les questions relatives aux difficultés de détecter les situations, aux mesures de prévention et de protection seront abordées avec un focus sur les alternatives au placement et la collaboration entre acteurs.

Par ailleurs, d'un point de vue pénal, nous ferons un état des lieux des situations répertoriées au sein de divers parquets belges et relèverons les obstacles au bon traitement des dossiers afin d'envisager des pistes de solutions visant à garantir une gestion efficace des situations.

Des experts étrangers viendront éclairer les débats.

A qui s'adresse le colloque ?

Le colloque s'adresse en priorité aux professionnels du secteur judiciaire (magistrats du parquet et du siège, personnel de l'ordre judiciaire, avocats) et aux services de police, mais aussi aux professionnels du secteur de la protection de l'enfance.

Le colloque est bilingue et concerne les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande.

**L'excision
concerne plus de
17.000 femmes et
filles résidant sur
le territoire belge**



Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines

Colloque organisé par INTACT asbl
14 novembre 2014
SPF Justice

PROGRAMME

8h45	Accueil
9h15	Introduction , par France Blanmailland , présidente du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ)
9h25	Que sont les MGF ? Où et pourquoi sont-elles pratiquées ? , par Fabienne Richard , sage-femme, chercheuse invitée à l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers et coordinatrice du GAMS Belgique
9h45	Le contexte protectionnel et pénal belge : des difficultés de détection à l'absence de répression. Etats des lieux et pistes de solutions par Thérèse Legros , coordinatrice de l'asbl INTACT
10h05	La notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures protectionnelles et pénales , par Jacques Fierens , professeur à l'UNamur
10h25	Questions-réponses
10h45	Pause-café
11h00	Exemple de mesure protectionnelle britannique : le « Forced Marriage Protection Order », par Anne-Marie Hutchinson , avocate au barreau de Londres
11h20	Table-ronde protectionnelle : Comment protéger un enfant du risque de MGF ? Que faire en cas de MGF constatée ? <ul style="list-style-type: none">• Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant• Christel De Craim, présidente du Vlaamse Forum Kindermishandeling• Anne-Marie Renard, conseillère adjointe au SAJ de Bruxelles• Sophie Wolf, substitut PR (section jeunesse) de Liège• André Donnet, juge de la jeunesse de Nivelles
12h20	Questions – réponses
13h	Lunch
14h	L'article 409 du Code pénal: de l'incrimination aux poursuites – Etat des lieux en Belgique , par Maryse Alié , avocate au barreau de Bruxelles
14h30	Table ronde pénale : La gestion efficace des dossiers pénaux en lien avec les MGF <ul style="list-style-type: none">• Ine Van Wymersch, substitut du PR de Bruxelles (section mœurs)• Patricia Jaspis, juge au Tribunal correctionnel de Nivelles• Maité De Rue, substitut du PG de Liège (membre du groupe de travail du Collège des Procureurs généraux sur l'élaboration d'une circulaire relative aux violences liées à l'honneur)• Un représentant de la police (à confirmer)
15h30	Questions-réponses
16h00	La justice et la « diversité culturelle » - Les yeux grands fermés , par Anne Wyvekens , directrice de recherche au CNRS, ISP Cachan, France
16h30	Conclusions , par Paul Martens , président émérite à la Cour Constitutionnelle

Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines



Colloque organisé par INTACT asbl
14 novembre 2014
SPF Justice

DÉTAILS PRATIQUES

DATE

14 novembre 2014

LIEU

SPJ JUSTICE, Site BORDET D, Rue Evers 2-8 à 1000
Bruxelles (salles 604 et 605)

COMMENT S'Y RENDRE ?

- **en métro**, ligne 2 (Simonis Elisabeth-Simonis Léopold II) ou ligne 6 (Roi Baudouin-Simonis Elisabeth), station « Hôtel des Monnaies » (Le bâtiment est situé à quelques dizaines de mètres en contre-bas de la station, dans la première rue à droite).
- **en train**, gare « Bruxelles Midi ».

LANGUE

Le Colloque est bilingue et une traduction simultanée est prévue (Français, Néerlandais).

INSCRIPTIONS

L'inscription préalable est obligatoire et ce, avant le 31 octobre 2014

- En remplissant le formulaire d'inscription sur le site: www.intact-association.org/inscription
- par fax au: **02 215 54 81**

TARIFS

60€, réduction de 50% pour les stagiaires, étudiants et associations.

Le tarif comprend le lunch et une farde de documentation.

A verser sur le compte 363-0479167-27 (INTACT asbl), avec en communication : Colloque MGF + nom et prénom

L'Institut de formation judiciaire prendra en charge les frais d'inscription des magistrats professionnels, stagiaires judiciaires et membres du personnel de l'ordre judiciaire à condition qu'ils soient effectivement présents à la formation (signature de la liste de présence et attestation de présence).

Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

POINTS DE FORMATION CONTINUE POUR AVOCATS

La formation est agréée par la BAJ à concurrence de **6 points**.

Des attestations seront délivrées sur place.



Prévenir et réprimer
une forme de maltraitance
issue de la tradition :
le cas des mutilations génitales féminines



Colloque organisé par INTACT asbl
14 novembre 2014
SPF Justice

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Organisation
Institution :

Fonction :

Adresse :

Tel/ Fax :

E-mail :

- Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ
- Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication : Colloque MGF – Nom – Prénom

Je désire une attestation de présence

- oui
 non

Je désire une facture

- oui
 non

Veillez à vous inscrire **avant le 31 octobre 2014** :

Par fax : **02 215 54 81** ou en remplissant le formulaire sur le site: **www.intact-association.org/inscription**